

# PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

## COMITÉ EXÉCUTIF

---

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE JEUDI 19 JUIN 2025 À 8 H 30 AU 300, RUE PARENT

---

Monsieur Marc Bourcier, maire ouvre la séance du comité exécutif.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marc Bourcier, maire  
Nathalie Lasalle, conseillère  
Martin Pigeon, conseiller

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Messieurs André Pratte, directeur général adjoint - Service de proximité, et Daniel Lemieux, directeur général adjoint - Infrastructures, planification et développement ainsi que Madame Marie-Josée Larocque, greffière

---

#### **CE - 14776\_25-06-19**

POINT 1.1.1

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président, Marc Bourcier, maire, ouvre la séance du comité exécutif.

#### **CE - 14777\_25-06-19**

POINT 1.2.1

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.**

#### **CE - 14778\_25-06-19**

POINT 1.3.1

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 12 JUIN 2025**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 juin 2025 a été transmise aux membres du comité exécutif le 13 juin

# PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

2025;

Il est proposé par : Martin Pigeon  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 juin 2025 soit approuvé.**

## DÉPÔT POINT 5.1

**DÉPÔT - RAPPORT DES TRANSACTIONS-QUITTANCES SIGNÉES ET DES DEMANDES EN JUSTICE AUTORISÉES PAR LA DIRECTRICE DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DU 1ER DÉCEMBRE 2024 AU 31 MAI 2025**

---

ATTENDU les articles 9.1.2 et 9.1.3 du *Règlement 0883-000 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoirs*;

**La directrice du Service du greffe et des affaires juridiques dépose la liste des transactions-quittances signées et demandes en justice autorisées en vertu des articles 9.1.2 et 9.1.3 du *Règlement 0883-000 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoirs* du 1er décembre 2024 au 31 mai 2025.**

## CE - 14779\_25-06-19 POINT 5.2

### SUBVENTION AUX PARTENAIRES – GROUPE SCOUTS BELLEFEUILLE

---

ATTENDU la demande d'aide financière dans le cadre d'un projet de campagne de sociofinancement déposée par le Groupe Scouts de Bellefeuille à la Ville de Saint-Jérôme;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville accepte le projet soumis et de verser une aide financière de 2 500 \$ au Groupe Scouts de Bellefeuille pour leur projet de campagne de sociofinancement.**

## CE - 14780\_25-06-19 POINT 6.1

### ADJUDICATION DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES POUR TROTTOIRS (2025-VSJ-165)

---

ATTENDU QUE le 23 avril 2025, le Service des approvisionnements de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission pour l'acquisition d'un chargeur sur roues, pour trottoirs, conformément aux procédures d'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évalué par Étienne Gougoux du Service des travaux publics, avant la période d'appel d'offres, est de 160 965,00\$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE la conseillère de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues, au Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle, avant 10h, le 26 mai 2025;

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME**

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis (Taxes incluses)</b>	<b>Montant corrigé</b>	<b>Items optionnels (avant taxes)</b>
J.René Lafond inc	137 273,25 \$	137 238,76 \$	19 622,00 \$
Benco Pièces et Services	149 352,53 \$		18 400,00 \$

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le Service des approvisionnements, l'entreprise J.René Lafond inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics désire se prévaloir de certains items optionnels totalisant 22 560,39\$ taxes incluses.

Il est proposé par : Martin Pigeon

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville octroie le contrat d'acquisition d'un chargeur sur roues pour trottoirs incluant les items optionnels à l'entreprise J.René Lafond inc pour un montant de 159 799,15 \$ taxes incluses.**

**CE - 14781\_25-06-19**

POINT 6.2

**ANNÉE D'OPTION - DÉNEIGEMENT DES PUISARDS ET BORNES FONTAINES POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026 (2024-BS-165)**

ATTENDU QUE la résolution CM-17197/24-11-19 octroyait le contrat de service de déneigement des puisards et bornes fontaines pour la saison hivernale 2024-2025 (2025-2026 optionnelle) aux entreprises conformes, selon le taux horaire soumis et le rang d'appel, pour un montant total annuel de 149 007,62\$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le contrat offre la possibilité à la Ville de se prévaloir de la clause de renouvellement pour une période supplémentaire en faisant connaître son intention par écrit à l'adjudicataire au moins soixante (60) jours avant le début des saisons optionnelles;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir de l'année d'option, au coût de 149 007,62\$, taxes incluses, plus indexation;

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Taux horaire</b>	<b>Ordre de priorité (tirage au sort)</b>	<b>Nombre d'équipement</b>	<b>Montant annuel (taxes incluses) pour +/-100 heures</b>
Excavation André Labelle	119 \$	1	1	13 682,03 \$
Debien Excavation	127 \$	2	1	14 601,83 \$
Fraser Excavation	128 \$	3	1	14 716,80 \$
Les Entreprises J. Barbe inc.	128 \$	4 - 5	2	29 433,60 \$
Pavage Jérémien	129 \$	6	1	14 831,78 \$
Bordures et trottoirs LR	129 \$	7 - 8 - 9	3	44 495,33 \$
Excavation P. Huot inc.	150 \$	10	1	17 246,25 \$

# PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville prolonge le contrat pour le déneigement des puisards et bornes fontaines pour la saison hivernale 2022-2023 (2023-2024 optionnelle) et accorde aux entreprises conformes pour une dépense totalisant 149 007,62\$, taxes incluses, plus indexation.**

**L'ajout de cette année optionnelle porte la valeur du contrat à 298 015,24\$, incluant les taxes, plus l'indexation prévue aux documents d'appel d'offres.**

**La durée du contrat s'échelonnera du 15 novembre 2025 au 15 avril 2026.**

## **CE - 14782\_25-06-19**

### **POINT 6.3**

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET LE CLUB DE HOCKEY JUNIOR ARMADA INC. POUR LA TENUE DE TROIS PARTIES HORS CONCOURS DE L'ARMADA DE BLAINVILLE-BOISBRIAND À L'ARÉNA RÉGIONAL RIVIÈRE-DU-NORD (PROJET NO 2025-VSJ-216)**

---

ATTENDU QUE la Ville est une personne morale de droit public ayant notamment compétence dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de biens, fournit des services et organise des activités pour le bien-être général de sa population;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de l'activité physique et du sport comprenant comme orientation, la valorisation et le soutien au développement de la pratique sportive avec comme axe d'intervention l'atteinte de l'excellence;

ATTENDU QUE l'Armada est une société par actions et une franchise sportive dans la Ligue de hockey junior Maritimes Québec (la "LHJMQ") d'une grande renommée à travers le Québec et le Canada;

ATTENDU QUE l'Armada représente l'excellence en ce qui concerne la pratique et la culture du sport du hockey junior dans les Laurentides, au Québec et au Canada;

ATTENDU QUE l'Armada organise des parties hors concours avant le début de la saison régulière de la LHJMQ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite organiser trois parties hors concours de l'Armada à l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord est la propriété de la Régie, constituée des Villes de Saint-Jérôme, Sainte-Sophie et Prévost, et est érigée au parc multisports de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE l'article 11.7 du Règlement 0884-000 sur la gestion contractuelle permet au comité exécutif d'autoriser exceptionnellement la conclusion d'un contrat gré à gré, s'il est de l'intérêt de la Ville de le faire;

ATTENDU QUE la Régie est considérée comme l'entité experte pour les Villes membres pour tout ce que représente les activités de sports de glace sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite profiter de cette occasion pour faire sa promotion, favoriser son rayonnement et stimuler les milieux sportifs, scolaires et économiques sur son territoire et celui de la MRC de La Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE les biens et services mis à la disposition de l'Armada à l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord ne sont pas à titre gratuit;

# PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville, en tant que ville membre de la Régie, souhaite être accompagnée par cette dernière dans ce projet;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des Parties de consigner les modalités de leur entente dans un écrit;

Il est proposé par : Martin Pigeon  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville approuve le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Jérôme, la Régie intermunicipale de l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord et le Club de hockey junior Armada Inc. pour la tenue de trois parties hors concours de l'Armada de Blainville-Boisbriand à l'Aréna régional Rivière-du-Nord.**

**La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer le protocole d'entente et tout autre document nécessaire pour donner fait à la présente résolution.**

**CE - 14783\_25-06-19**

POINT 7.1

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PERMANENTE POUR LE MAINTIEN ET L'ENTRETIEN D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL – LOT 2 138 777 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 873 À 875, RUE ALFRED-VIAU – PONT ROULANT PROTECH INC.

ATTENDU QUE l'entreprise Pont Roulant Protech Inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 873 à 875, rue Alfred-Viau, connu comme étant le lot numéro 2 138 777 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »);

ATTENDU QU'il y a présence d'une conduite d'égout pluvial sur une partie de l'Immeuble et que les actes de vente publiés au registre foncier sous les numéros 885 562 et 1 237 744 rapportent une servitude en faveur de la Ville relativement à ladite conduite;

ATTENDU QUE la servitude en question n'a toutefois jamais fait l'objet d'un acte dûment publié à ce jour;

ATTENDU QUE la Ville souhaite régulariser la situation par la publication en bonne et due forme d'une servitude permanente pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement de ladite conduite, ainsi qu'un droit de passage sur l'Immeuble;

ATTENDU QUE l'assiette de servitude approximative est illustrée au plan joint en annexe « C » du consentement signé par l'entreprise propriétaire;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville autorise l'acquisition d'une servitude permanente permettant le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite d'égout pluvial ainsi qu'un droit de passage sur le lot 2 138 777.**

**La Ville mandante un arpenteur-géomètre à ses frais pour la préparation d'une description technique décrivant l'assiette de servitude.**

**La Ville mandate à ses frais la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » pour la préparation et de publication d'un acte de servitude.**

**La greffière, ou le greffier-adjoint, soit autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'acquisition de la servitude ainsi que tous autres documents donnant effet aux présentes, notamment l'acte de servitude à être publié.**

# PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**CE - 14784\_25-06-19**

POINT 7.2

## PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES QUÉBÉCOIS DES LAURENTIDES ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DANS LE CADRE D'UN PROJET - À LA DÉCOUVERTE DE SAINT-JÉRÔME

---

ATTENDU QUE la SNQL est reconnue par la Ville, à titre d'organisme régional à but non lucratif, selon les critères du « Guide de reconnaissance et de soutien aux organismes partenaires »;

ATTENDU QUE la Ville souhaite verser une subvention à la SNQL pour la réalisation du projet culturel qui y est prévu;

ATTENDU QUE les parties désirent établir et définir leurs obligations, ainsi que les modalités de leur participation respective dans le cadre de la réalisation du projet culturel faisant l'objet du présent protocole;

ATTENDU la recommandation favorable de la commission de la culture, du communautaire, des loisirs et des sports du 27 mars 2025;

Il est proposé par : Martin Pigeon

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville approuve l'entente à intervenir entre la Ville et SNQL.**

**La Ville verse à la SNQL un montant de 10 000 \$ conformément à l'entente à être signée.**

**La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.**

**CE - 14785\_25-06-19**

POINT 7.3

## PRÊT EXCEPTIONNEL À TITRE GRATUIT DU PAVILLON ST-GEORGES - LE COFFRET - CAMP DE JOUR ESTIVAL 2025

---

ATTENDU QUE l'organisme Le Coffret œuvre auprès des personnes immigrantes à Saint-Jérôme, notamment par le biais de services d'accueil, d'intégration et de soutien aux familles récemment arrivées;

ATTENDU QUE l'organisme organise chaque été un camp de jour destiné aux enfants issus de l'immigration, offrant un environnement sécurisant, éducatif et stimulant;

ATTENDU QUE des travaux majeurs planifiés sur les rues Brière et Duvernay pendant l'été 2025 affecteront directement l'accessibilité et l'environnement immédiat des locaux utilisés habituellement par Le Coffret;

ATTENDU QUE la clientèle visée par le camp de jour est composée d'enfants ayant parfois vécu des expériences liées à des contextes de guerre ou de grande précarité, et que les bruits de construction peuvent générer de l'anxiété ou raviver des traumatismes;

ATTENDU QUE Le Coffret a exprimé des besoins spécifiques pour relocaliser temporairement son camp de jour dans un lieu accessible, sécuritaire et adapté aux activités prévues;

ATTENDU QUE le Pavillon Saint-Georges, propriété de la Ville, est disponible pour la période souhaitée et répond aux critères identifiés, notamment en matière de capacité d'accueil, d'accessibilité, de cuisine et de transport;

# PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE l'organisme ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour assumer les frais de location et que la clientèle participante est également à faible revenu;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme reconnaît l'importance des initiatives favorisant l'inclusion sociale, le bien-être des enfants, et la cohésion interculturelle sur son territoire;

ATTENDU QU'un prêt exceptionnel à titre gratuit du Pavillon Saint-Georges contribuerait à assurer la continuité de cette activité essentielle sans interruption ni impact négatif sur les enfants concernés;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission de la culture, du communautaire, des loisirs et des sports du 21 mai 2025;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville de Saint-Jérôme autorise un prêt à titre gratuit du Pavillon Saint-Georges à l'organisme Le Coffret, pour la tenue de son camp de jour estival du 7 juillet au 21 août 2025, selon les modalités mentionnées ci-dessus.**

**CE - 14786\_25-06-19**

POINT 7.4

## CONSENTEMENT DE TRAVAUX ET ACQUISITION D'UNE SERVITUDE - PARTIE DU LOT 4 034 840 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CYNTHIA LOUIS

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à des travaux de pavage sur la 102e Avenue et qu'une section de trottoir empiétera sur l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 4 034 840 du cadastre du Québec (ci-après l'**« Immeuble »**), dont Cynthia Louis est propriétaire;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour la mise en place, l'entretien, la réparation et le remplacement de la section de trottoir sur une partie de l'Immeuble, d'une superficie approximative de 6,7 mètres carrés, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'Immeuble a signé un consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude, lequel document est conforme à nos attentes;

ATTENDU QUE l'assiette des travaux et de la servitude est illustrée au plan joint en annexe « B » du consentement susmentionné;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts de l'arpenteur géomètre et du notaire pour la préparation de l'acte de servitude;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville accepte le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude.**

**La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude sur une partie du lot 4 034 840 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.**

**La Ville mandate une firme d'arpenteurs géomètres afin de procéder à la rédaction de la description technique et du certificat de localisation.**

**La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » afin de procéder à la recherche de titres, à la rédaction de l'acte de servitude à**

# PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**intervenir et assume les frais de préparation et de publication d'un acte de servitude.**

**CE - 14787\_25-06-19**

**POINT 7.5**

## **CONSENTEMENT DE TRAVAUX ET ACQUISITION D'UNE SERVITUDE - PARTIE DU LOT 3 986 775 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE Pallia-Vie souhaite exécuter des travaux d'agrandissement du centre de soins palliatifs afin d'y construire un centre de jour (bureaux de massothérapeutes, santé mentale et d'autres professionnels) sur le lot numéro 3 487 194 du cadastre du Québec dont elle est propriétaire et portant le numéro civique 385, rue Lebeau à Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté engendrera un manque d'espace pour l'aménagement d'un bassin de rétention sur ledit lot, à moins qu'il ne soit souterrain, ce qui entraînerait des coûts importants;

ATTENDU QUE Pallia-Vie est un organisme à but non lucratif et que les revenus ne permettent pas une telle dépense;

ATTENDU QUE la Ville désire offrir la possibilité à Pallia-Vie d'aménager le bassin de rétention sur une partie du lot numéro 3 986 775 du cadastre du Québec, lui appartenant et étant adjacent au centre de soins palliatifs;

ATTENDU QUE Pallia-Vie doit obtenir un consentement à l'exécution de travaux ainsi qu'une servitude permanente pour l'aménagement, l'entretien, la réparation et le remplacement d'un bassin de rétention sur une partie du lot numéro 3 986 775 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 719,8 mètres carrés, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE l'assiette des travaux et de la servitude est illustrée au plan joint en annexe « C » du consentement susmentionné;

ATTENDU QUE Pallia-Vie s'engage à défrayer les coûts de l'arpenteur géomètre et du notaire pour la préparation de l'acte de servitude;

Il est proposé par : Martin Pigeon

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville accepte le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude sur une partie du lot 3 986 775 du cadastre du Québec.**

**La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude sur une partie du lot 3 986 775 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.**

**CE - 14788\_25-06-19**

**POINT 9.1**

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La séance du comité exécutif soit levée.**

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Le président,

---

Marc Bourcier, maire

La greffière,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, notaire